

Orléans, le 1^{er} février 2021

Référence courrier :

CODEP-OLS-2021-005182

**Unité INSERM 1100 - Université François Rabelais
Bâtiment M de la faculté de médecine
10, boulevard Tonnellé
37000 TOURS**

OBJET :

Inspection de la radioprotection n°INSNP-OLS-2021-0615 du 25 janvier 2021

Installation de recherche : sources non-scellées et appareil électrique émettant des rayonnements ionisants

REFERENCES :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-22 et suivants
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-30 et R.1333-166
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Référence à rappeler dans toute correspondance : T370269

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 25 janvier 2021 dans l'unité de recherche INSERM U1100 de votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 25 janvier 2021 avait pour objet le contrôle des dispositions prises en matière de radioprotection des travailleurs relatives à la détention et l'utilisation d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et de sources non-scellées à des fins de recherches réalisées à l'université François Rabelais de Tours (unité INSERM U1100).

Les inspecteurs ont relevé l'implication et la qualité des échanges qu'ils ont pu avoir tout au long de l'inspection avec les personnes compétentes en radioprotection (PCR) de l'université et de l'unité INSERM U1100. Les inspecteurs tiennent à souligner la qualité de l'évaluation individuelle de l'exposition des personnels de l'unité U1100. Ils ont noté le suivi rigoureux mis en place au travers notamment des registres des entrées/sorties des radionucléides, de gestion des déchets et effluents radioactifs et des contrôles de non-contamination surfacique.

La visite complète des installations a permis de constater une prise en compte des enjeux de radioprotection très satisfaisante pour vos activités de recherches.

Toutefois, les constats donnant lieu à des demandes d'information complémentaires portent sur :

- la nécessité de finaliser les évaluations individuelles de l'exposition des personnels de l'animalerie, qui doivent prendre en compte les activités des unités INSERM U1100 et U1253, et de faire viser l'ensemble des évaluations tel que prévu dans votre organisation interne ;
- la transmission du dernier rapport de contrôle annuel relatif au système de dépression des locaux et du bon renouvellement de l'air.

Les remarques formulées par les inspecteurs font l'objet des différentes demandes et observations ci-après.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

B. DEMANDES D' INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Evaluation de l'exposition individuelle des travailleurs

Les inspecteurs ont constaté la réalisation complète des évaluations individuelles de l'exposition des personnels affectés à l'unité INSERM U1100. Néanmoins, ces évaluations doivent être finalisées pour les personnels de l'animalerie, conjointement avec la PCR de l'unité INSERM U1253. Les inspecteurs ont noté que les évaluations ne sont pas systématiquement visées par les personnes concernées lors de sa communication, tel que le prévoit votre organisation interne.

Demande B1 : je vous demande de finaliser et de me transmettre les évaluations individuelles de l'exposition des personnels de l'animalerie qui doivent prendre en compte l'ensemble des activités nucléaires auxquelles ils sont exposés. Vous veillerez par ailleurs à ce que toutes les évaluations soient visées par les intéressés.

Règles d'hygiène et de sécurité dans les zones réglementées

Les inspecteurs ont pu s'assurer du suivi correct des enceintes de ventilation (hotte et enceinte de confinement). Toutefois, le dernier rapport de contrôle annuel du système de dépression des locaux et du bon renouvellement de l'air n'a pas pu être présenté lors de l'inspection (non disponible sur site).

Demande B2 : je vous demande de me transmettre le dernier rapport de contrôle annuel du système de dépression des locaux et du bon renouvellement de l'air de votre installation.

C. OBSERVATIONS

Situation administrative

Observation C1 : les inspecteurs ont noté le changement de titulaire qui sera demandé lors du prochain renouvellement d'autorisation. L'autorisation CODEP-OLS-2017-021135 valable jusqu'au 14 mars 2022 délivrée à l'unité INSERM U1100 (titulaire personne morale) sera transférée à un titulaire personne physique. Par ailleurs, l'appareil électrique émettant des rayonnements ionisants (IVIS LUMINA XR), relevant d'un régime déclaratif, sera retiré de l'autorisation et télé-déclaré par vos services.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr), à l'exception des données personnelles ou nominatives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division d'Orléans

Signée par : Pascal BOISAUBERT